**SANCTION DISCIPLINAIRE D’UN AGENT CONTRACTUEL**

**BLAME**

Le Maire de ...........................

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l’article L. 532-4 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est reproché à M ................ d'avoir commis telle faute .......................... OU d'avoir manqué à l'obligation de ........................

Considérant que M ............................ a été informé(e) de son droit à communication de son dossier et de la possibilité de se faire assister par un ou plusieurs conseils de son choix,

Considérant que M ........................... a eu communication de son dossier,

**A R R E T E**

**Article 1er** : Un blâme, figurant à l'article 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, est infligé à M .........................., à compter du ............................

**Article 2** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

 - notifié à l'intéressé(e)

 - transmis au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Notifié à l'agent le : Fait à ................., le ...............

(date et signature) Le Maire,